Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260126-2026_01_006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 janvier 2026

Date de convocation : 20 janvier 2026
Date d'affichage des délibérations : 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six janvier à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, JAN Eric, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, JANOT Anne absente ayant donné procuration à Marie-Paule LE Dû**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude.**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 01 / 006 : Tarif garderie

Mme Le maire rappelle que lors du conseil municipal de décembre nous avons voté les tarifs pour l'année 2026. Concernant les tarifs de la garderie de l'école publique, il convient d'ajouter d'une notion de réduction de tarifs lorsqu'un enfant qui fréquente la garderie du soir est contraint d'apporter lui-même son goûter pour raison médicale (sur justificatif médical) ou pour les enfants qui suivent les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Les tarifs votés sont actuellement les suivants :

le MATIN	**1.87 €**
le SOIR	**3.03 €**
MATIN et le SOIR (y compris le goûter)	**4.63 €**

Il est proposé d'appliquer une réduction de 30% sur le tarif ci-dessus lorsque l'enfant apporte son goûter, soit pour la garderie du soir = 2,12 € et en cas de garderie du matin et du soir = 3,24 € (pour les tarifs 2026)

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal accepte un tarif spécial pour les enfants qui fréquent la garderie du soir et qui apportent leur gouter, soit une réduction de 30% sur les tarifs normaux. Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1er février 2026.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Roger LE SAUX

Le Maire,
Amélie CARO